



**EDITO**

## TOUS ENSEMBLE LES 9 ET 11 OCTOBRE ET DONNONS UNE SUITE

Si la majorité des salariés ont voté le licenciement de SARKOZY, nous n'avons pas gagné pour autant le changement politique tant attendu.

Aucun électeur n'a voté pour une « règle d'or de l'équilibre budgétaire » de l'état qui lierait les mains à tout projet d'avenir en condamnant le peuple à l'austérité financière.

C'est pourtant la voie que veulent suivre les remplaçants de l'équipe Sarkozy au mépris de la démocratie qui les a installés au pouvoir, au mépris aussi de l'avis de 72% des français qui veulent être consultés par référendum. Les places financières sont à l'origine de la crise que paient les peuples; elles sont comme les multinationales qui appauvrissent nos industries, l'emploi, les territoires et applaudissent cette allégeance à leurs intérêts financiers.

Plus que jamais, l'urgence est à l'action, actifs, retraités, si nous voulons gagner sur nos salaires, pensions, sur l'emploi, sur la protection sociale, etc.

N'écoutons pas les sirènes à longueur de journée. On nous rabâche : un salarié coûte cher, un retraité aussi. La cour des comptes va dans ce sens pour les retraités; elle suggère de supprimer certains avantages fiscaux. En même temps, le recouvrement des dividendes des actionnaires du CAC 40 selon les analystes représenterait un pactole de 38 milliards d'Euros soit une augmentation de 5%. Eux, ont droit à des retraites « chapeau » en touchant des millions d'euros, alors que nous avons les miettes. Actifs nous créons des richesses, retraités nous avons enrichi nos patrons et nous participons toujours à la solidarité intergénérationnelle.

**Le 9 octobre 2012**, la CGT, avec l'ensemble des syndicats européens, appelle les travailleurs à exprimer leurs revendications : pouvoir d'achat, pour la réindustrialisation dans l'ensemble du territoire national et en Europe afin de répondre à nos besoins pour gagner des droits démocratiques d'intervention dans les choix stratégiques et renforcer les libertés à l'entreprise.

**Le 11 octobre 2012**, les retraités iront à Paris en manifestant jusqu'à l'Assemblée Nationale pour dire haut et fort au nouveau gouvernement : nous voulons notre dû, nous refusons d'être à la charge de nos familles.

Cette manifestation est aussi ouverte aux actifs, car ce sont de futurs retraités.

Plus que jamais, l'urgence est à changer sur le fond les politiques de gestion, pour que les milliards de richesses issues du travail servent le développement, le progrès social et les intérêts collectifs et non pas quelques intérêts privilégiés.

Michèle Boutigny

### Sommaire :

- P2: Mandat CGT pôle emploi, 9 OCTOBRE
- P3: Mandatés MACIF,
- P4: Pub Macif
- P5: 15 Octobre à Lyon
- P6: IHS 63, plusieurs boulangeries devant le Tribunal de Police



**N° 1433 VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2012**

**DEPOSE LE 28 SEPTEMBRE 2012**

Circulaire d'informations hebdomadaires du Bureau et du Secrétariat de l'Union Départementale CGT - Directeur de publication : Julien PAULIAC - Imprimé par nos soins Maison du Peuple - 63000 Clermont-Ferrand - CPPAP 0506 S 06884 D 73 du 13 mai 2004 - ISSN n° 09920625

### AGENDA

- 01/10 : réunion du collectif TPE
- 01/10 : réunion de la CE de l'UL de Cournon
- 02/10 : Réunion de la CE de l'UD
- 02/10 : réunion de la CE de l'UL de Gerzat
- 04/10 : rencontre avec le Commissaire auvergnat au redressement productif
- 04/10 : réunion de préparation du congrès de l'UL de Thiers
- 09/10 : journée d'action interpro, manif à Clermont-Fd
- 15/10 : Manifestation à Lyon (soutien aux 5 roannais)

## Mandat CGT à Pôle Emploi : appel à candidatures

Pôle Emploi, issu de la fusion entre l'ANPE et les ASSEDIC gère désormais deux volets du service public de l'emploi : l'accompagnement vers le retour à l'emploi et l'indemnisation chômage.

Avant cette fusion, les ASSEDIC assuraient seules la partie indemnisation. Elles le faisaient en appliquant la réglementation votée par le conseil d'administration (national) de l'UNEDIC. Ce conseil d'administration était et reste aujourd'hui, composé de représentants des organisations syndicales et patronales.

Les ASSEDIC régionales fonctionnaient aussi sous l'arbitrage de conseils d'administration «paritaires» ; composés d'organisations patronales et salariales. Cet arbitrage était organisé en plusieurs instances : le conseil d'administration, une instance qui gérait les marchés de la formation professionnelle et les commissions départementales qui examinaient les dossiers de réclamations effectuées par des demandeurs d'emploi concernant, par exemple, des trop-perçus ou bien des demandes d'ouvertures de droits après démission. Les commissions départementales décidaient de donner suite aux réclamations ou de les rejeter.

Aujourd'hui, ces conseils d'administration ont disparu ; une Instance Paritaire Régionale (IPR) les remplace. Elle a un rôle consultatif sur la politique de Pôle emploi et à ce titre, les représentants des organisations patronales et salariales qui la composent reçoivent divers documents sur cette politique et sur le contexte dans lequel elle est mise en œuvre. D'autre part, c'est désormais cette instance qui examine directement les dossiers de réclamations, à l'échelle régionale.

En Auvergne, l'IPR est réunie deux fois par mois. Actuellement, ces réunions ont lieu les 2ème et 3ème mercredis matin du mois.

Ces réunions font l'objet d'un défraiement kilométrique, il est également possible de se faire rembourser des frais de repas jusqu'à 17 euros. L'UD du Puy de Dôme encaisse directement les défraiements dûs à son représentant. Celui-ci peut ensuite se faire rembourser ses frais par l'UD. Ce système permet un traitement équitable de l'ensemble des mandatés Cgt dans divers organismes; il permet aussi d'éviter qu'un apport financier ne soit source de motivation à l'exercice de ce mandat qui doit être avant tout le fait d'un engagement militant.

La délégation actuelle est composée, pour la Cgt, de Philippe Bonnet (Puy de Dôme), titulaire et de Geneviève Degouveat (Allier), suppléante. A noter que la suppléante siège à toutes les séances et peut intervenir au même titre que le titulaire.

Philippe Bonnet souhaite aujourd'hui transmettre son mandat. Geneviève Degouveat qui dispose maintenant d'une solide expérience dans cette institution deviendra donc titulaire. Il reste à trouver un ou une camarade du Puy de Dôme pour la remplacer en tant que suppléante.

Il est souhaitable que soit un ou une camarade en activité, l'employeur (public ou privé) se fait rembourser le temps par Pôle Emploi. Cela permet de gagner du temps d'activité syndicale. Il est également souhaitable que ce soit un ou une camarade qui ait au moins fait le stage de niveau 1, sans pour autant être déjà accaparé-e par de trop lourdes responsabilités syndicales, ni en terme de direction, ni en termes de délégation.

**Merci donc de débattre dans tous les syndicats et penser à proposer ce mandat très enrichissant à nos militant-e-s. Merci aussi de faire remonter toute candidature à l'UD.**

---

# 9 OCTOBRE

Alors que la mobilisation se construit, l'U.D. invite fortement les syndicats et sections à transmettre les différents tracts d'appels et les modalités de participation à la journée d'action ( MANIFESTATION 10H00 PLACE DELILLE)

# **Des mandaté-e-s CGT pour représenter les sociétaires MACIF ! Pourquoi ? Qui ? Comment ?**

C'est en 1973 que la Cgt s'est impliquée pour que la MACIF reste une MUTUELLE d'assurance. Depuis et par étapes successives notre organisation n'a cessé de s'impliquer dans sa gestion, comme nous le faisons dans bien d'autres mutuelles.

Pour la CGT, cette coopération visait, à l'origine, à préserver les intérêts des salariés à travers un partenariat avec la MACIF qui était chargée de développer, au moindre coût, des garanties d'assurance de qualité et la pratique d'une gestion réellement mutualiste.

Ces raisons restent d'actualité. La MACIF propose des produits et des services de qualité à un tarif compétitif.

Elle dépasse même son rôle d'assureur en mettant en place des démarches de solidarité avec la prestation chômage et le Fond de Solidarité.

D'autre part la Cgt exprime des besoins particuliers pour garantir ses militants et ses structures dans le cadre de l'activité revendicative telle que nous la déployons... (Garantie défenseur juridique, garantie « solidarité vie syndicale » dont les grandes lignes figurent dans le carnet d'adhérent Cgt page 16...)

Il existe donc des raisons matérielles objectives pour maintenir ce partenariat.

Mais des raisons plus politiques poussent également la Cgt à s'impliquer dans le développement d'un secteur économique NON CAPITALISTE.

## **Aujourd'hui de nouveaux défis s'imminent dans ce partenariat CGT - MACIF :**

La crise du système capitaliste et ses conséquences, renforce le besoin de démontrer que d'autres alternatives économiques existent. Or, de grandes entreprises de l'économie sociale démontrent, par leur dynamisme économique, qu'il est possible de remplacer le diktat du taux de profit, inhérent au capitalisme, par la réponse aux besoins des populations concernées. La MACIF en constitue un des exemples remarquables.

La place et le rôle que joue la Cgt en son sein n'est pas étranger à ce résultat, même si nous œuvrons dans un cadre pluraliste.

## **Rôle du délégué MACIF !**

**Les délégués s'impliquent dans la gestion de la Mutuelle, votent les tarifs, définissent ses orientations et participent à la vie de la Mutuelle.**

Le délégué MACIF est également chargé de rencontrer les sociétaires qui le sollicitent, recueillir leurs demandes, proposer des évolutions dans les produits pour qu'ils répondent le mieux possible aux besoins...

Il doit également participer au développement de la MUTUELLE.

## **Qui sont les représentants Cgt à la MACIF ?**

Il s'agit d'un mandat Cgt au sein d'une structure régionale MACIF constituée de 11 départements (03 ; 15 ; 18 ; 19 ; 21 ; 23 ; 36 ; 58 ; **63** ; 71 ; 87). Comme ce territoire ne correspond pas au découpage des régions administratives, ce sont les Unions Départementales qui proposent, en dernier ressort, les candidats pour constituer les listes mutualistes soumises au suffrage des sociétaires MACIF. La pratique Cgt prévoit que ce mandat, comme tous les autres, ait reçu l'approbation du syndicat concerné.

Il va sans dire qu'il faut être sociétaire MACIF pour prétendre figurer sur ces listes électorales. Il n'est donc pas toujours aisé de trouver des candidats car si, nous connaissons nos syndiqués (en principe), nous n'avons aucune information sur ceux qui sont sociétaires MACIF.

## **Comment être représentant Cgt des sociétaires MACIF**

Le délégué MACIF est le représentant des sociétaires sur son territoire. Pour effectuer son mandat il reçoit une formation mutualiste et dispose de moyens :

- Réunions d'information
- Remboursement des frais
- Indemnité (Reversées à l'organisation Cgt lorsqu'il n'y a pas de perte de salaire, est notamment lorsque le/la mandaté(e) dispose d'un détachement).

## **Recherche de candidatures pour les prochaines élections !**

**La délégation du Puy de Dôme comprend 5 mandats. Actuellement un des mandats a atteint la limite du nombre de mandats consécutifs, deux autres mandatées en retraite souhaitent être remplacées. L'Union départementale lance un appel à candidature pour remplacer ces camarades. Deux mandats étant détenus par des femmes il est quasi impératif qu'elles soient remplacées par des femmes. Pour plus d'information il est possible d'appeler le 06 68 07 36 40.**



PUBLIREPORTAGE

# Assurance : la Macif solidaire des syndiqués

Créé il y a plus de vingt ans,  
le contrat Solidarité vie syndicale répond  
à un véritable besoin d'assurance  
des adhérents et militants.



## Les grandes lignes du contrat\*

Pour vos dommages corporels suite à un  
accident au cours de la vie syndicale

• **En cas de décès :**

Versement d'un capital de 16 000 € et prise en charge des frais d'obsèques jusqu'à 1 600 €.

• **En cas d'incapacité permanente :**

Pour un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 10 %, versement d'une indemnité dont le montant, calculé en fonction du taux retenu, pourra atteindre un maximum de 32 000 €. Un taux d'invalidité entre 5 et 9 % donne droit à une indemnité forfaitaire de 1 100 €.

• **Aide à l'enfant :**

Une indemnité de 1 600 € est versée à chaque enfant de l'assuré décédé ou atteint d'une invalidité d'au moins 66 % et ce pour chaque enfant mineur ou poursuivant des études. Cette indemnité est doublée si l'enfant devient orphelin de père et de mère après l'accident.

• **Perte de salaires ou revenus :**

90% de la perte réelle de salaire net imposable en cas d'arrêt de travail de plus de 15 jours. Une indemnité versée en complément des prestations des régimes de protection sociale pendant une période maximale de 18 mois.

• **Une assurance responsabilité civile et défense-recours, en plus :**

Si son contrat personnel lui fait défaut, Solidarité Vie Syndicale couvre la responsabilité civile de l'adhérent dans le cadre de ses activités syndicales. Une couverture qui s'accompagne d'une garantie « Défense et Recours » qui permet à l'adhérent d'être défendu devant les Tribunaux en cas de poursuites ou de réclamer au tiers responsable la réparation de son préjudice. En cas d'accident, le syndicat doit simplement informer la confédération :  
tél. : 01 48 18 84 46 - mail : a.diaz@cgt.fr qui donnera alors une déclaration de sinistre rappelant le numéro du contrat souscrit par la confédération.

• **Sans oublier l'assistance aux militants :**

Prise en charge en assistance-rapatriement des militants en déplacement à l'étranger sous mandat syndical.

\*Exemples de garanties extraites du contrat Solidarité vie syndicale en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007

La CGT et la Macif ont réaffirmé, le 14 septembre 2004, à travers une déclaration commune aux 5 confédérations syndicales, leur volonté d'apporter aux salariés toutes les garanties nécessaires à leur protection.

Une blessure au cours d'une manifestation, une chute en collant des affiches, un accident de voiture lors d'un déplacement... Que l'on soit militant ou simple adhérent, la vie syndicale comporte des risques et nul n'est à l'abri de tels incidents.

**Une approche partenariale**

Conscients de l'utilité économique et sociale de l'assurance, les organisations syndicales se sont penchées sur cette problématique. Mais avec qui travailler pour bâtir un vrai plan de protection dédié à l'activité syndicale ? Attachés au principe d'une assurance basée sur la solidarité, ils se sont naturellement rapprochés de la Macif. C'est ainsi que l'ensemble des centrales syndicales et la mutuelle se sont progressivement engagés dans des partenariats solides, dont la première réalisation fut très vite le contrat Solidarité vie syndicale.

**La solidarité avant tout**

Pour couvrir au mieux les syndiqués actifs, retraités ou privés d'emploi, la Macif a bâti une assurance "dommages corporels" agissant en cas d'accident dans le cadre d'un mandat ou d'une mission, d'un stage de formation syndicale ou plus généralement lors de toute participation à la vie de l'organisation.

Solidarité vie syndicale protège aujourd'hui la quasi-totalité des syndiqués, à titre individuel et de façon automatique.

"La solidarité est la clé de voûte du contrat, affirme Pierre Cantin, de la Direction des Partenariats à la Macif. Tout le monde bénéficie des mêmes garanties et nous travaillons sans cesse pour améliorer nos prestations. Depuis sa création, le contrat a permis d'indemniser plusieurs dizaines de décès et de nombreuses infirmités. A chaque fois, nous avons veillé à ne jamais laisser personne démunie, quelle que soit la gravité du sinistre. Dans une société où le statut du bénévole et du militant sont quasi inexistantes, une couverture efficace est une nécessité."

Vous souhaitez en savoir plus ? [partenariat@macif.fr](mailto:partenariat@macif.fr)





La situation faite aux cinq militants syndicaux CGT du Roannais, condamnés en première instance à 2000€ d'amende et à une inscription au casier judiciaire, pour avoir écrit « *Casse-toi pov'con* » lors d'une manifestation aux abords de la Sous-Préfecture de Roanne, a indigné bien au-delà de la CGT, comme le prouve le comité de soutien très divers composé de plus de 8500 adhérents.

En stigmatisant ces militants, en plein conflit contre la réforme des retraites, SARKOZY et son gouvernement FILLON avaient comme ligne conductrice, la criminalisation de l'acte syndical.

Les cinq militants CGT, tous Fonctionnaires (2 Techniciens GIAT/NEXTER et 3 Hospitaliers), avec les conséquences que cela peut avoir sur leur carrière au sein de la Fonction Publique, ont été condamnés alors même que tous les plaignants avaient retiré leur plainte. Condamnés malgré un constat d'absence de dégradations caractérisées, rendant ainsi le dossier vide de toute substance.

La politique clairement antisociale du gouvernement précédent a été un des éléments qui ont fait monter la volonté de changement lors des élections présidentielles de mai 2012. Les résultats de celles-ci ont fait naître un espoir basé sur différentes déclarations préélectorales.

Parmi celles-ci, l'engagement du candidat HOLLANDE à mettre en œuvre une loi d'amnistie pour les syndicalistes inquiétés dans le cadre de leurs activités syndicales.

Le comité de soutien qui a interpellé le Président de la République, le 9 juillet 2012 pour demander une Loi d'amnistie a reçu, en date du 17 juillet une fin de non-recevoir.

**Le procès en appel est donc fixé au 15 octobre 2012, à 13h30, devant la 9ème Cour Correctionnelle de LYON.**

### **La Cgt exige la relaxe pure et simple des cinq militants roannais.**

Elle appelle à faire de cette journée du 15 octobre 2012, une journée de mobilisation pour l'expression et les libertés syndicales.

L'UD Cgt 63 appelle au soutien et à la participation à cette action du 15 octobre, pour accompagner les cinq militants au tribunal de LYON où un meeting de soutien sera organisé à partir de 12h30 et afin d'interpeller les élus de la majorité présidentielle.

**Le déplacement s'organise, INSCRIVEZ-VOUS VITE, il reste encore des places dans le bus que nous réservons... il serait regrettable qu'il ne soit pas complet !**

(Le départ du bus est envisagé vers 8h30, retour vers 18h30 max...)

## L'Institut d'Histoire Sociale Cgt du Puy de Dôme s'est réuni le 26 septembre à la Maison du Peuple.



Les choses se mettent en place depuis la création de notre IHS local. Le tri des archives "entassées" dans nos locaux est en cours mais sera un travail fastidieux. Un ou deux camarades participeront certainement à une formation "archivage" organisée par l'IHS national de la Cgt en fin d'année. Cela pourra peut-être nous permettre de mieux archiver nos documents et autres supports, au quotidien.

L'IHS ayant surtout pour vocation de valoriser notre histoire, il doit pouvoir disposer de ce qui la constitue. Des démarches s'orientent donc vers des rencontres de l'IHS avec les syndicats et avec les camarades qui disposeraient d'archives personnelles. Également, il semble important de rencontrer et de mettre en place des entretiens avec les camarades les plus anciens dans l'idée de conserver leur mémoire militante.

Le bulletin N°2 de l'IHS va sortir prochainement, il sera diffusé rapidement. Afin de permettre une activité plus importante et plus collective, il est indispensable que les militant-e-s et les syndicats donnent la main.

**Cela commence par l'adhésion (individuelle et/ou collective) à l'IHS Cgt 63.**

Le prix de la cotisation est (à partir de) :

- 5€ pour un individuel syndiqué
- 10€ pour un individuel non syndiqué
- 30€ pour un syndicat
- 50€ pour un comité d'entreprise

Pour contacter l'IHS, pour adhérer ou pour parler de vos archives, appeler à l'UD ou écrivez à [ihc@cgt63.fr](mailto:ihc@cgt63.fr)

### **Plusieurs boulangeries devant le tribunal de police !**

Depuis plusieurs mois, la CGT demande le respect de l'obligation faite aux boulangeries de fermer leur magasin au moins une journée par semaine !

En effet, les organisations syndicales et patronales ont signé un accord départemental qui stipule que toute enseigne qui vend du pain doit respecter au moins un jour de fermeture hebdomadaire. Depuis, cet accord a été étendu par arrêté préfectoral.

Pourtant, certains employeurs n'hésitent pas à braver l'interdit et plusieurs d'entre eux ont déjà été condamnés.

Une deuxième vague est convoquée devant le tribunal de police. **Cette fois, une petite boulangerie artisanale est également dans la procédure, au coté des salariés pour défendre cet arrêté.**

**L'audience se tiendra mardi 02 octobre 2012 à 14 heures au TGI de Clermont-Ferrand.**

A cette occasion le syndicat du commerce CGT sera présent dans les locaux du tribunal.